

Modalités pour les salariés présentant un risque élevé pour leur santé, sans possibilité de télétravail et empêché de travailler

Conformément aux décisions gouvernementales, ces personnes doivent impérativement rester à leur domicile, en arrêt de travail, si aucune solution de télétravail n'est envisageable. Les salariés peuvent se connecter directement, sans passer par leur employeur ni par leur médecin traitant, sur le site declare.ameli.fr pour demander à être mis en arrêt de travail pour une durée initiale de 21 jours.

Cet accès direct permet de ne pas mobiliser les médecins de ville pour la délivrance de ces arrêts.

Cet arrêt pourra être déclaré rétroactivement à la date du vendredi 13 mars.

Ces personnes sont :

- les femmes enceintes ¹;
- les personnes atteintes de maladies respiratoires chroniques (asthme, bronchite chronique...);
- les personnes atteintes d'insuffisances respiratoires chroniques ;
- les personnes atteintes de mucoviscidose ;
- les personnes atteintes d'insuffisances cardiaques (toutes causes) ;
- les personnes atteintes de maladies des coronaires ;
- les personnes avec antécédents d'accident vasculaire cérébral ;
- les personnes souffrant d'hypertension artérielle ;
- les personnes atteintes d'insuffisance rénale chronique dialysée ;
- les personnes atteintes de Diabète de type 1 insulino-dépendant et de diabète de type 2 ;
- les personnes avec une immunodépression :
 - o personnes atteintes de pathologies cancéreuses et hématologiques, ou ayant subi une transplantation d'organe et de cellules souches hématopoïétiques,
 - o personnes atteintes de maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur,
 - o personnes infectées par le VIH ;
- les personnes atteintes de maladie hépatique chronique avec cirrhose ;
- les personnes présentant une obésité avec un indice de masse corporelle (IMC) égal ou supérieur à 40.

¹ A partir du troisième trimestre

Il est conseillé aux Ogec de transmettre l'information aux salariés, en utilisant le modèle de courrier suivant :

Madame Monsieur,

Si vous êtes dans une situation ci-dessous et si vous n'êtes pas en télétravail, vous pouvez solliciter un arrêt de travail auprès de l'assurance maladie par un télé Service de déclaration en ligne declare.ameli.fr.

Cet accès direct permet de ne pas mobiliser les médecins de ville pour la délivrance de ces arrêts

Après instruction de la CPAM, il donnera lieu au versement d'indemnités journalières par la sécurité sociale et l'Ogec complètera pour assurer un maintien de salaire à 100%.

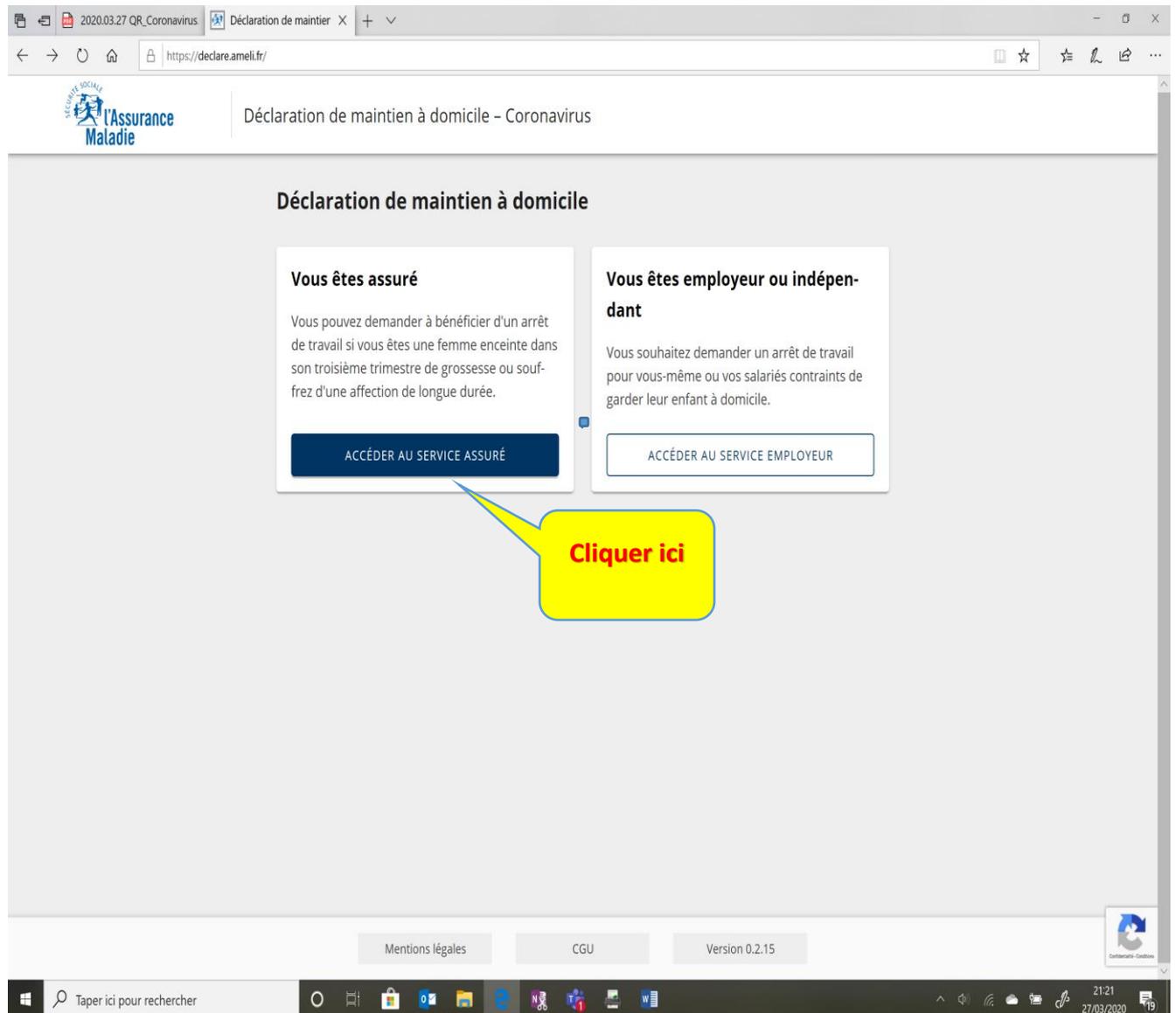
Liste des personnes fragiles :

- les femmes enceintes à partir du troisième trimestre de grossesse ;
- les personnes atteintes de maladies respiratoires chroniques (asthme, bronchite chronique...);
- les personnes atteintes d'insuffisances respiratoires chroniques ;
- les personnes atteintes de mucoviscidose ;
- les personnes atteintes d'insuffisances cardiaques (toutes causes) ;
- les personnes atteintes de maladies des coronaires ;
- les personnes avec antécédents d'accident vasculaire cérébral ;
- les personnes souffrant d'hypertension artérielle ;
- les personnes atteintes d'insuffisance rénale chronique dialysée ;
- les personnes atteintes de Diabète de type 1 insulino-dépendant et de diabète de type 2 ;
- les personnes avec une immunodépression (personnes atteintes de pathologies cancéreuses et hématologiques, ou ayant subi une transplantation d'organe et de cellules souches hématopoïétiques, personnes atteintes de maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur, personnes infectées par le VIH) ;
- les personnes atteintes de maladie hépatique chronique avec cirrhose ;
- les personnes présentant une obésité avec un indice de masse corporelle (IMC) égal ou supérieur à 40.

PROCEDURE POUR AIDER VOS SALARIES CONCERNES

1/ Le salarié doit faire la déclaration sur le site <https://declare.ameli.fr/> en respectant la procédure suivante :

ECRAN 1 :



Déclaration de maintien à domicile - Coronavirus

Déclaration de maintien à domicile

Vous êtes assuré

Vous pouvez demander à bénéficier d'un arrêt de travail si vous êtes une femme enceinte dans son troisième trimestre de grossesse ou souffrez d'une affection de longue durée.

ACCÉDER AU SERVICE ASSURÉ

Vous êtes employeur ou indépendant

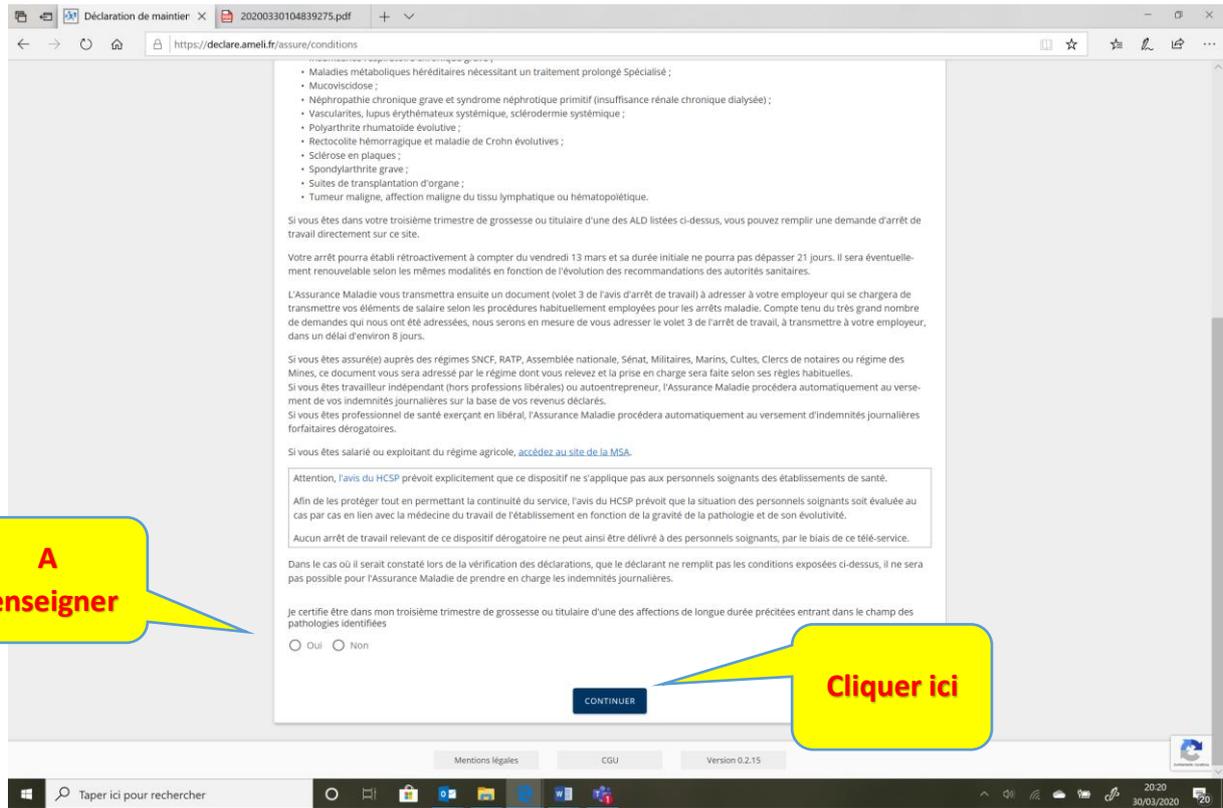
Vous souhaitez demander un arrêt de travail pour vous-même ou vos salariés contraints de garder leur enfant à domicile.

ACCÉDER AU SERVICE EMPLOYEUR

Cliquer ici

Mentions légales | CGU | Version 0.2.15

ECRAN 2/



• Maladies métaboliques héréditaires nécessitant un traitement prolongé Spécialisé ;
 • Mucoviscidose ;
 • Néphropathie chronique grave et syndrome néphrotique primitif (insuffisance rénale chronique dialysée) ;
 • Vascularites, lupus érythémateux systémique, sclérodémie systémique ;
 • Polyarthrite rhumatoïde évolutive ;
 • Rectocolite hémorragique et maladie de Crohn évolutives ;
 • Sclérose en plaques ;
 • Spondylarthrite grave ;
 • Suites de transplantation d'organe ;
 • Tumeur maligne, affection maligne du tissu lymphatique ou hématopoïétique.

Si vous êtes dans votre troisième trimestre de grossesse ou titulaire d'une des ALD listées ci-dessus, vous pouvez remplir une demande d'arrêt de travail directement sur ce site.

Votre arrêt pourra être établi rétroactivement à compter du vendredi 13 mars et sa durée initiale ne pourra pas dépasser 21 jours. Il sera éventuellement renouvelable selon les mêmes modalités en fonction de l'évolution des recommandations des autorités sanitaires.

L'Assurance Maladie vous transmettra ensuite un document (volet 3 de l'avis d'arrêt de travail) à adresser à votre employeur qui se chargera de transmettre vos éléments de salaire selon les procédures habituellement employées pour les arrêts maladie. Compte tenu du très grand nombre de demandes qui nous ont été adressées, nous serons en mesure de vous adresser le volet 3 de l'arrêt de travail, à transmettre à votre employeur, dans un délai d'environ 8 jours.

Si vous êtes assurée) auprès des régimes SNCF, RATP, Assemblée nationale, Sénat, Militaires, Marins, Cultes, Clercs de notaires ou régime des Mines, ce document vous sera adressé par le régime dont vous relevez et la prise en charge sera faite selon ses règles habituelles.

Si vous êtes travailleur indépendant (hors professions libérales) ou auto-entrepreneur, l'Assurance Maladie procédera automatiquement au versement de vos indemnités journalières sur la base de vos revenus déclarés.

Si vous êtes professionnel de santé exerçant en libéral, l'Assurance Maladie procédera automatiquement au versement d'indemnités journalières forfaitaires dérogatoires.

Si vous êtes salarié ou exploitant du régime agricole, [accédez au site de la MSA](#).

Attention, l'avis du HCSP prévoit explicitement que ce dispositif ne s'applique pas aux personnels soignants des établissements de santé. Afin de protéger tout en permettant la continuité du service, l'avis du HCSP prévoit que la situation des personnels soignants soit évaluée au cas par cas en lien avec la médecine du travail de l'établissement en fonction de la gravité de la pathologie et de son évolutivité.

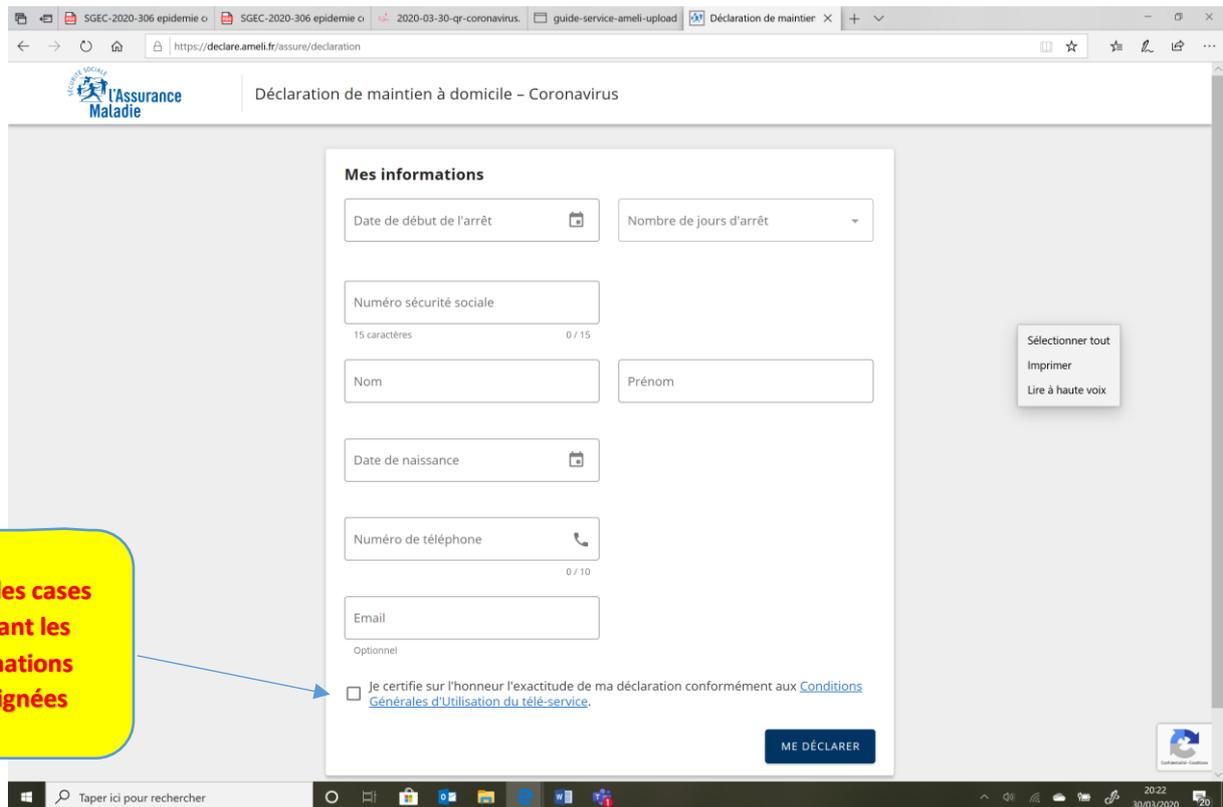
Aucun arrêt de travail relevant de ce dispositif dérogatoire ne peut ainsi être délivré à des personnels soignants, par le biais de ce télé-service.

Dans le cas où il serait constaté lors de la vérification des déclarations, que le déclarant ne remplit pas les conditions exposées ci-dessus, il ne sera pas possible pour l'Assurance Maladie de prendre en charge les indemnités journalières.

Je certifie être dans mon troisième trimestre de grossesse ou titulaire d'une des affections de longue durée précitées entrant dans le champ des pathologies identifiées
 Oui Non

CONTINUER

ECRAN 3/ Renseigner toutes les informations vous concernant



Mes informations

Date de début de l'arrêt Nombre de jours d'arrêt

Numéro sécurité sociale
 15 caractères 0 / 15

Nom Prénom

Date de naissance

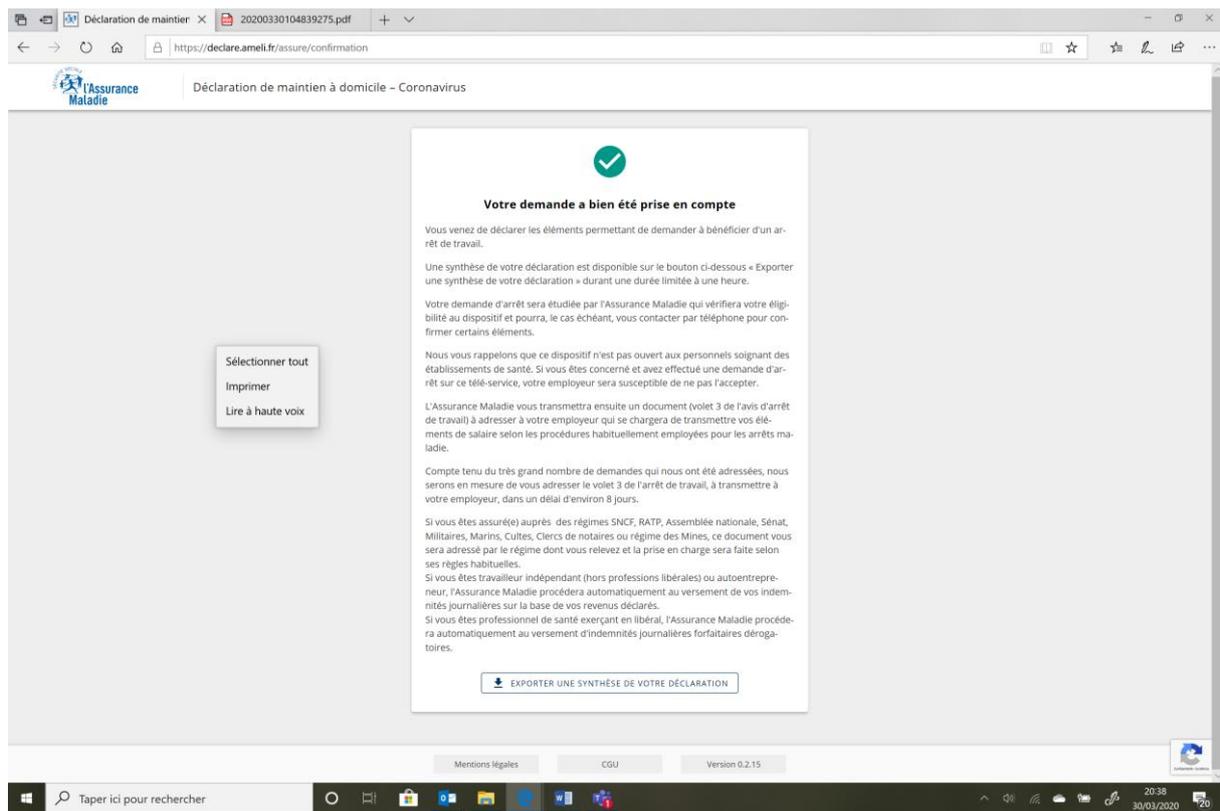
Numéro de téléphone
 0 / 10

Email
 Optionnel

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de ma déclaration conformément aux [Conditions Générales d'Utilisation du télé-service](#).

ME DÉCLARER

Sélectionner tout
 Imprimer
 Lire à haute voix



The screenshot shows a web browser window with the URL <https://declare.ameil.fr/assure/confirmation>. The page title is "Déclaration de maintien à domicile - Coronavirus". The Assurance Maladie logo is in the top left. A central white box contains a green checkmark icon and the heading "Votre demande a bien été prise en compte". Below this, several paragraphs of text provide information about the declaration process, including a note that a summary of the declaration is available for one hour and a button to "EXPORTER UNE SYNTHÈSE DE VOTRE DÉCLARATION". To the left of the central box, a floating menu offers options: "Sélectionner tout", "Imprimer", and "Lire à haute voix". At the bottom of the page, there are links for "Mentions légales", "CGU", and "Version 0.2.15". The Windows taskbar at the bottom shows the search bar with "Taper ici pour rechercher" and the system tray with the date "30/03/2020" and time "20:38".

Votre demande a bien été prise en compte

Vous venez de déclarer les éléments permettant de demander à bénéficier d'un arrêt de travail.

Une synthèse de votre déclaration est disponible sur le bouton ci-dessous « Exporter une synthèse de votre déclaration » durant une durée limitée à une heure.

Votre demande d'arrêt sera étudiée par l'Assurance Maladie qui vérifiera votre éligibilité au dispositif et pourra, le cas échéant, vous contacter par téléphone pour confirmer certains éléments.

Nous vous rappelons que ce dispositif n'est pas ouvert aux personnels soignant des établissements de santé. Si vous êtes concerné et avez effectué une demande d'arrêt sur ce télé-service, votre employeur sera susceptible de ne pas l'accepter.

L'Assurance Maladie vous transmettra ensuite un document (volet 3 de l'avis d'arrêt de travail) à adresser à votre employeur qui se chargera de transmettre vos éléments de salaire selon les procédures habituellement employées pour les arrêts maladie.

Compte tenu du très grand nombre de demandes qui nous ont été adressées, nous serons en mesure de vous adresser le volet 3 de l'arrêt de travail, à transmettre à votre employeur, dans un délai d'environ 8 jours.

Si vous êtes assuré(e) auprès des régimes SNCF, RATP, Assemblée nationale, Sénat, Militaires, Marins, Cultes, Clercs de notaires ou régime des Mines, ce document vous sera adressé par le régime dont vous relevez et la prise en charge sera faite selon ses règles habituelles.

Si vous êtes travailleur indépendant (hors professions libérales) ou autoentrepreneur, l'Assurance Maladie procédera automatiquement au versement de vos indemnités journalières sur la base de vos revenus déclarés.

Si vous êtes professionnel de santé exerçant en libéral, l'Assurance Maladie procédera automatiquement au versement d'indemnités journalières forfaitaires dérogatoires.

[EXPORTER UNE SYNTHÈSE DE VOTRE DÉCLARATION](#)

Mentions légales CGU Version 0.2.15

Taper ici pour rechercher 20:38 30/03/2020 20